Règlement jeu-concours

Jeu-concours « Ma formation 100% en ligne »

Article 1 : Organisation du Jeu

La société VENDÔME FORMATION, EURL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 892 167 107 000 10 et dont le siège social se trouve 27, avenue de l'Opéra 75001 Paris organise un jeu-concours **gratuit sans obligation d'achat**, ci-après l'Organisateur

Article 2 : Objet du jeu

Des tirages au sort réguliers de bulletins de participation (hebdomadaires et/ou mensuels) sont organisés afin de déterminer les gagnants du Jeu-concours « Ma formation 100% en ligne » auprès de tous les participants sur Internet.
La participation au Jeu implique l'acception sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible aux personnes ayant participé au Jeu-concours « Ma formation 100% en ligne » sur Internet.
Des vérifications pourront être opérées par l'organisateur (cf article 4-2 « Validité de participation»)

Article 3 : Date et durée
Le Jeu se déroule du 01/06/2021 au 31/05/2022 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de participation et de reporter toute date annoncée en l'annonçant sur le site Internet de l'Organisateur www.cpf-vendome-formationTentez de .com.

Article 4 : Conditions & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes personnes majeures résidant en France métropolitaine. Un seul foyer étant consenti afin d'éviter tout abus.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu :
-toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives
-les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur

4-2 Validité de la participation

Les informations d'identité, d'adresse ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu-concours tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible ou mentionnant des éléments fallacieux.
Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul.

Article 5 : Désignation des gagnants

L'organisateur prendra contact avec les gagnants par téléphone et par courrier postal et/ou mail et leur fera choisir la formation parmi celles désignées article 6.

Article 6 : Désignation des Lots

Le jeu est doté des lots suivants :

1er LOT

- **100 formations certifiantes 100% en ligne Vendôme Formation** (d'une valeur de 1500€ chacune) au choix dans notre catalogue ci-dessous :

    - **Langues** : **anglais, espagnol ou allemand.** Test de positionnement inclus. Connexions illimitées pendant 1 an 24h/24 et 7j/7 **ou,**
    - **Bureautique/informatique : Pack Office complet** (Word, Excel et Power-point) **ou Pack Informatique** (Inn Design, Illustrator, Photoshop)**.** Connexions illimitées 2 mois 24h/24 et 7j7 **ou,**
    - **Réseaux sociaux.** Connexions illimitées 2 mois 24h/24 et 7j7.

2ième LOT

-
- 2**00 heures* de formation certifiantes 100% en ligne Vendôme Formation** au choix dans notre catalogue ci-dessous :

    - **Bureautique/informatique : Pack Office complet** (Word, Excel et Power-point) **ou Pack Informatique** (Inn Design, Illustrator, Photoshop)**.** Connexion illimitée sur une journée.
    - **Réseaux sociaux :** connexion illimitée sur une journée.
    - **Langues :** connexion illimitée sur une journée.

**200 x 1 journée de formation au choix (200 gagnants)*

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur par téléphone, par courrier postal ou par mail. Sans nouvelles de la part des gagnants par téléphone, mail ou courrier postal dans un délai d'un mois après notre première tentative de contact par mail, l'organisateur considèrera que ceux-ci ne souhaite pas prétendre à leur lot et ne pourront par conséquent pas prendre le risque d'une sollicitation téléphonique/mail/courrier excessive pouvant lui être reprochée. Charge donc aux gagnants de rappeler l'Organisateur le plus rapidement possible afin de se faire connaitre et de pouvoir prétendre à leur lot.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les lots sont à envoyer à l'adresse (postale ou mail) communiquée par le gagnant sous forme d'une confirmation écrite valant droit à la formation remportée. Concernant les autres lots, ils seront envoyés directement chez les gagnants, à leur adresse postale.

Adresse postale incorrecte :

Si l'adresse est incorrecte ou ne correspond pas à celle des gagnants, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courrier de confirmation du gain et/ou les lots annexes l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non réclamés :
Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit sauf raisons explicitées par mail (voir article 8).

Les lots attribués :

En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Néanmoins, avec accord écrit du gant, le lot pourra être cédé à une tierce personne de son entourage. Dans ce cas, il conviendra de nous en faire la demande par mail à l'adresse suivante : contact@vendome-formation.fr en nous précisant l'identité de la personne qui sera bénéficiaire de la formation ainsi qu'une adresse mail pour l'envoi de ses identifiants de connexion.

Délai de validité du lot :

La formation pourra être suivie durant 1 an à compter de la date d'envoi des codes de connexion par l'Organisateur aux gagnants, sans limite de temps de connexion.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales, numéros de téléphones et adresses et ce, à des fins promotionnelles sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Règlementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD).
En complétant le formulaire de jeu, le Participant autorise la société organisatrice à collecter ses données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse postale et/internet, numéro de téléphone… Tous les participants au Jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société Vendôme Formation, accompagné d'un justificatif d'identité, soit par courrier postal à l'adresse suivante :

27, avenue de l'Opéra 75001 Paris, soit par mail en adressant un courrier électronique à contact@vendome-formation.fr

Les informations enregistrées par la société organisatrice dans le cadre de l'organisation du jeu sont réservées à son seul usage, et ne peuvent être communiquées qu'aux sociétés participant à l'organisation du Jeu pour les seuls besoins de celui-ci. Les données personnelles seront conservées pendant une période de 1 an à l'issue de laquelle elles seront effacées.

La société organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans avoir reçu au préalable le consentement du participant, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur est de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.
L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.
Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit ou par mail à l'adresse de l'organisateur.
Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du Règlement

Le règlement du jeu peut être consulté sur le site Internet de l'organisateur: www.cpf-vendome-formation.com ou par mail, sur demande, à : contact@vendome-formation.fr.

Article 15 : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article VI), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu

et par enveloppe (même nom, même adresse).Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.